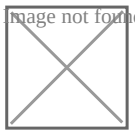

Forfait jour + astreintes

Par **benj39**, le **11/04/2015** à **14:37**

Bonjour a vous tous je viens chercher de l'aide dans le but de me défendre mes collègues et moi.

Jeune élu délégué du personnel depuis janvier 2015, nous sommes mes collègues et moi au forfait jour, on nous donnes un planning chaque semaine (qui change tout au long de celle ci) on me donnes des horaires a respecter et voilà qu'aujourd'hui on veut nous imposer de faire des astreintes le samedi sans que cela ne soit notifier dans notre contrat. Il nous offre la somme gracieuse de 20€ par samedi d'astreintes. J'ai déjà fait savoir a notre direction que cette somme ne nous convenais pas et que l'on ne signerait surement pas cet avenant et on ma rétorqué en gros que dans ces conditions il nous restaient 3 options : négociation, rupture conventionel licenciement économique

que faire contre ce genre de pratique ?

Par **P.M.**, le **11/04/2015** à **17:17**

Bonjour,
Vous avez déjà exposé le problème du forfait / jours dans ce sujet...
Je n'y reviens donc pas puisque vous avez eu les réponses adéquates...
Puisque l'employeur vous propose une négociation, il me semble que c'est par là qu'il faudrait commencer sachant que la rupture conventionnelle nécessite l'accord des parties et que, d'autre part, l'astreinte peut être prévue par la Convention Collective applicable ou un Accord d'entreprise...
Par ailleurs un licenciement économique doit être motivé...

Par **benj39**, le **13/04/2015** à **18:38**

motivé par quoi exactement ?

Par **P.M.**, le **13/04/2015** à **19:26**

Par des raisons économiques bien sûr...

Par **benj39**, le **13/04/2015** à **19:29**

il n'ont aucun problème économique mon Rh ma simplement fait remarquer que vu qu'il ont besoin de nous faire faire des astreintes pour faire prospérer l'entreprise si nous ne voulons pas suivre il pourrait invoquer cet élément que j'ai du mal a croire

Par **P.M.**, le **13/04/2015** à **19:57**

Donc même si l'employeur pouvait invoquer une réorganisation de l'entreprise, un licenciement économique semblerait contestable
En tout cas, pour démarrer une négociation, de l'aborder ainsi ne semble pas la meilleure formule et l'employeur ne semble pas si sûr qu'il pourrait procéder au licenciement économique puisqu'il évoque aussi la rupture conventionnelle que le salarié n'aurait pas intérêt à accepter...

Par **benj39**, le **13/04/2015** à **20:25**

vu le montant donner il savent déjà que sa vas poser problème en tt cas je te remercie pour tes explications

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés